



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 28 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (6) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

2024-4-7

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1^o et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er} : La création à compter du 03/04/2024 d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35H) pour notamment exercer les missions ou fonctions suivantes : direction du service animation

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 6 : le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 17

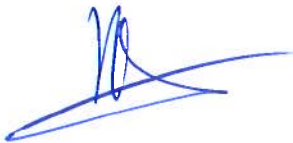
Contre : --

Abstention : --

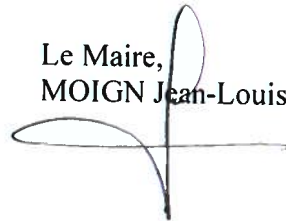
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
DESNOS Claudine



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.